

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 10 juillet 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina,
Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle,
Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle,
Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie,
M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme, M. REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Points informatifs :

- **Présentation Rapport Annuel du délégataire Veolia 2023 assainissement collectif par Monsieur Olivier GILLET**

SYNTHÈSE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
Service public
d'assainissement de
Commune de Céret



1. CONTEXTE CONTRACTUEL

CONTRACTANT
CERET

PÉRIMÈTRE DU SERVICE
CERET

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT
01/09/2023

DATE DE FIN DU CONTRAT
31/12/2024

DÉLÉGATAIRE
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

2. ORGANISATION LOCALE

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE PYRÉNÉES-ORIENTALES

| | | |
|---|---|---|
| <p>ERIC DE SAINT-HILAIRE Directeur de territoire eric.de.saint-hilaire@veolia.com 06 80 01 01 06</p> | <p>MANAGERS DE SERVICE LOCAL</p> | |
| <p>JESSICA DEL QUESNE Responsable Consommateurs jessica.del.quesne@veolia.com 06 22 19 74 95</p> | <p>FRÉDÉRIC L'AMOURAUX Hydraulique frederic.lamouraux@veolia.com 06 89 36 34 36</p> | <p>FRÉDÉRIC MARTEL Unions Eau et Maintenance Pyrignans frederic.marcel@veolia.com 06 24 40 34 19</p> |
| <p>FREDERIQUE BLENTEL Directrice Développement frederique.blenzel@veolia.com 06 23 30 02 47</p> | <p>ARIELLE LE DUYT Réseau Pyrignans Maditerranée arielle.le.duyt@veolia.com 06 87 23 36 34</p> | <p>CAROLLE BRADIER Unions Assainissement Pyrignans carolle.bradier@veolia.com 06 86 07 20 61</p> |
| <p>JEROME ROUSSELIN Directeur des Opérations jerome.rousseau@veolia.com 06 04 42 40 00</p> | <p>OLIVIER GILLET Vallespir olivier.gillet@veolia.com 06 28 72 32 27</p> | |

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU VALLESPYR

| | |
|--|---|
| <p>OLIVIER GILLET Manager de Service Local olivier.gillet@veolia.com 06 28 72 32 27</p> | <p>PHILIPPE GERARD Responsable Equipe Usines philippe.gerard@veolia.com 07 78 57 76 79</p> |
| <p>ARNAUD ESPELT Responsable Equipe Réseaux arnaud.espelt@veolia.com 06 14 36 66 03</p> | |

3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Consommateurs et Exploitation

Chiffres clés 2023


**HABITANTS
DESSERVIS**

7 968


ABONNÉS

5 264


**ASSIETTE DE
LA REDEVANCE**

337 441
m³



**NOMBRE D'INSTALLATIONS
de dépollution**

1

RÉSEAU

53 km

**NOMBRE DE POSTES
de refoulement**

9

RÉSEAU DE COLLECTE

52 876
m

3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Exploitation

Synthèse globale du système d'assainissement

VOLUMES ENTRÉS
dans la/les STEU

353 129 m³

VOLUMES DÉVERSÉS
sur les déversoirs en tête de station (A2)

11 m³

VOLUMES DÉVERSÉS
(temps sec et temps de pluie, A1 et R1)

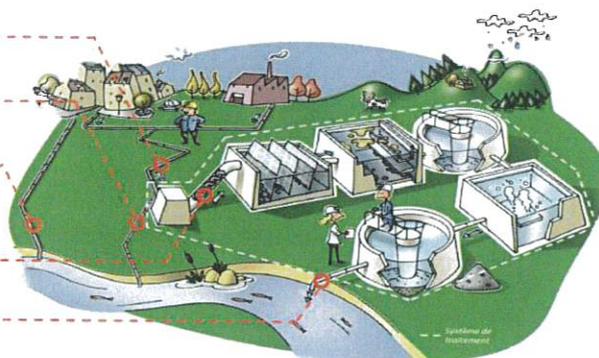
0 m³

VOLUMES ADMIS
dans les files de traitement (A3)

354 021 m³

VOLUMES TRAITÉS
(A4)

361 690 m³



3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Exploitation

**INDICE DE CONNAISSANCE
ET DE GESTION PATRIMONIALE**
des réseaux de collecte des eaux
usées (de 0 à 120)

95

95 en 2022

INDICE DE CONNAISSANCE
des rejets au milieu naturel
par les réseaux (de 0 à 120)

110

90 en 2022

**CONFORMITÉ DES
PERFORMANCES**
des équipements
d'épuration

75 %

75 % en 2022

**CONFORMITÉ
RÉGLEMENTAIRE**
des rejets (arrêté
préfectoral)

100 %

100 % en 2022

**TAUX D'
ÉVACUATION DES
BOUES** suivant une
filière conforme

100 %

100 % en 2022

3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Prix du Service



**PRIX GLOBAL MOYEN
DE L'ASSAINISSEMENT TTC**
(pour une consommation
annuelle de 120m³)

2,02 €/m³

1,99 €/m³ en 2022



**TAUX
D'IMPAYÉS**

2.79 %

1.31 % en 2022



**TAUX DE
RÉCLAMATIONS
ÉCRITES** / 1000 clients

0,19 %

0,40 % en 2022



**NOMBRE
D'ÉCHÉANCIERS**

112

117 en 2022

3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Prix du Service



| CERET | Volume | Prix Au 01/01/2024 | Montant Au 01/01/2023 | Montant Au 01/01/2024 | N/N-1 |
|---|--------|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------|
| Prix du service de l'assainissement collectif | | | | | |
| Part délégataire | | | 134,24 | 137,80 | 2,65% |
| Abonnement | | | 41,16 | 43,00 | 4,47% |
| Consommation | 120 | 0,7900 | 93,08 | 94,80 | 1,85% |
| Part communale | | | 63,60 | 63,60 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,5300 | 63,60 | 63,60 | 0,00% |
| Organismes publics | | | 19,20 | 19,20 | 0,00% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,1600 | 19,20 | 19,20 | 0,00% |
| Total € HT | | | 217,04 | 220,60 | 1,64% |
| TVA | | | 21,70 | 22,06 | 1,66% |
| Total TTC | | | 238,74 | 242,66 | 1,64% |
| Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ | | | 1,99 | 2,02 | 1,51% |

4. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Principaux travaux réalisés par le Service Usines

- STEP Céret : Renouvellement brosse et barre d'usure dégrilleur fin
- STEP Céret : Renouvellement pompe FeCl
- PR Pont de Céret : Renouvellement variateur n°2
- Création détecteur de débordement sur le tampon Chemin du Moulin (accès STEP)

Principaux travaux réalisés par le Service Réseaux

- Renouvellement Branchement EU Rue Siryes
- Casse canalisation EU sur la rue du forum
- Création de 3 branchements eaux usées

Problèmes sur le réseau EU

- Réseau en charge au niveau des terrains de tennis, déversement dans pluvial
- Réseau chargé de graisse Avenue Jean Moulin (problème lié à celui du tennis)
- Canalisation qui descend à la STEP (derrière rue de la conque) souvent obstruée et difficile d'accès

5. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**
 - Des nouvelles mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur le territoire.
- **Abandon des technologies RTC, 2G et 3G :**
 - Extinction des services 2G dès 2025, et 3G fin en 2028.
 - Obligation de renouveler certains matériels de communication (télétransmetteurs, et dataloggers) pour remise à niveau.
- **Socle commun Boues**
 - Une révision complète du Socle Commun Boues (regroupement des décrets et arrêtés) est prévue mi-2024, qui réaffirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts.

6. VIE DU SERVICE

Exploitation

Gestion du patrimoine



LONGUEUR DE
CANALISATIONS
RENOUVELÉES

0 ml



NOMBRE DE
BRANCHEMENTS
RENOUVELÉS

1

TAUX MOYEN
de renouvellement
des réseaux

0,01 %
sur les 5 dernières
années

DONT : 0 ml
par le délégataire

| Adresse | Intervention | Date |
|--------------------|-------------------------------|------------|
| 1 rue Sageloli | Casse branchement EU | 30/05/2023 |
| 1 rue Sageloli | Pose boîte branchement EU | 15/06/2023 |
| 9 rue Siryes | Renouvellement branchement EU | 26/06/2023 |
| Rue du forum | Casse canalisation EU | 28/08/2023 |
| 9 rue Pierre Brune | Casse branchement EU | 31/10/2023 |

6. VIE DU SERVICE

Exploitation

Gestion du patrimoine

| Installations électromécaniques | Opération réalisée dans l'exercice |
|--|------------------------------------|
| FILE EAU | |
| DEGRILLEUR FIN, COMPACTAGE ET ENSACHAGE | |
| DEGRILLEUR A VIS COMPACTEUR ENSACHEUR FILTRAN SFCS | Rénovation |
| TRAITEMENT BIOLOGIQUE ZONE AEROBIE | |
| SURPRESSEUR N 1 ROBUSCHI ES 85 3P | Rénovation |
| SURPRESSEUR N 2 ROBUSCHI ES 85 3P | Rénovation |
| SURPRESSEUR N 3 ROBUSCHI ES 85 3P | Rénovation |
| TRAITEMENT PHOSPHORE PAR FE CL3 | |
| POMPE DOSEUSE N 1 MILTON ROY | Renouvellement |
| FILE BOUES | |
| EVACUATION ET STOCKAGE | |
| POMPE GAVEUSE SEEPEX 10 12 BTHE | Rénovation |
| POSTE DE RELEVAGE PONT DE CERET | |
| VARIATEUR 2 | Renouvellement |

6. VIE DU SERVICE

Exploitation

Curage



NOMBRE DE
DÉSObSTRUCTIONS
sur réseau et
branchement

70

NOMBRE DE
DÉSObSTRUCTIONS
sur canalisation

36

TAUX DE
CURAGE
CURATIF

13,30
u/1000 clients

% LINÉAIRE DE
RÉSEAU CURÉ

18,4 %
(9 726 ml)

TAUX DE
POINT NOIR
(pour 100km
de réseau)

3,78

6. VIE DU SERVICE

Exploitation

Inspection télévisée



LONGUEUR DE
CANALISATION inspectée
par caméra

3 461
ml

TAUX DE LINÉAIRE
inspecté par caméra

7,05%

6. VIE DU SERVICE

Exploitation

Devenir des boues et autres sous-produits



MASSE DE REFUS
DE DÉGRILLAGE
évacués

4,3 t

MASSE DE SABLES
évacués

6,2 t

VOLUME DE GRAISSES
évacuées

16,0
m³

TAUX DE BOUES traité

100 %

6. VIE DU SERVICE

Exploitation

Traitement des effluents

25

BILANS 24H D'AUTOSURVEILLANCE
ENTRÉE SORTIE
réalisés conformément à la réglementation

100%

DES BILANS 24H RÉALISÉS EN SORTIE
D'OUVRAGES D'ÉPURATION
sont conformes aux objectifs de rejets fixés
par arrêté préfectoral

7. ÉCONOMIE DU CONTRAT

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

| Collectivité: J8581 - CERET DSP-ASS | | Assainissement | |
|--|----------------|----------------|-----------------|
| LIBELLE | 2022 | 2023 | Ecart % |
| Recettes liées à la facturation du service | 487 102 | 462 495 | -5,05 % |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations constat) | 489 798 | 271 531 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | 17 304 | 190 964 | |
| Exploitation du service | 487 102 | 462 495 | -5,05 % |
| Produits - part de la collectivité contractante | 208 576 | 174 294 | -16,44 % |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations constat) | 201 124 | 92 524 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | 7 382 | 81 771 | |
| Redevance Modernisation réseaux | 77 570 | 52 535 | -32,27 % |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations constat) | 59 997 | 27 915 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | 17 574 | 24 620 | |
| Collectivités et autres organismes publics | 286 146 | 226 829 | -20,73 % |
| Produits des travaux attribués à titre exclusif | 9 700 | 1 483 | NS |

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

| AU CREDIT | |
|-------------------------------|--------------------|
| * solde au 31/12/2022 | -36 804,93 € |
| * actualisation solde | 0,00 € |
| * dotation de l'exercice 2023 | 115 782,71 € |
| | |
| AU DEBIT | |
| - Equipements | 82 554,57 € |
| * dépense de l'exercice 2023 | 82 554,57 € |
| | |
| SOLDE A FIN 2023 | -3 576,79 € |

Collectivité: J8581 - CERET DSP-ASS

Assainissement

| LIBELLE | 2022 | 2023 | Ecart % |
|---|----------------|-----------------|-----------------|
| PRODUITS | 782 949 | 690 807 | -11,77 % |
| Exploitation du service | 487 102 | 462 495 | |
| Collectivités et autres organismes publics | 286 146 | 226 829 | |
| Travaux attribués à titre exclusif | 9 700 | 1 483 | |
| CHARGES | 734 581 | 708 306 | -3,86 % |
| Personnel | 103 850 | 117 554 | |
| Energie électrique | 90 653 | 45 929 | |
| Produits de traitement | 14 239 | 18 951 | |
| Analyses | 3 323 | 14 582 | |
| Sous-traitance, matériel fournitures | 156 436 | 138 397 | |
| Impôts locaux et taxes | 7 220 | 7 725 | |
| Autres dépenses d'exploitation | 44 374 | 53 723 | |
| télécommunications, poste et télégéographie | 3 564 | 3 666 | |
| engins et véhicules | 12 253 | 13 749 | |
| informatique | 15 988 | 16 976 | |
| assurances | 3 539 | 2 859 | |
| accusés | 10 155 | 9 950 | |
| autres | - 1 225 | 7 502 | |
| Frais de contrôle | 0 | 1 500 | |
| Redevances contractuelles | 3 970 | 3 178 | |
| Contribution des services centraux et recherche | 31 313 | 30 883 | |
| Collectivités et autres organismes publics | 286 146 | 226 829 | |
| Charges relatives aux renouvellements | 41 579 | 39 243 | |
| pour garantie de continuité du service | 9 045 | 0 | |
| fonds contractuel (renouvellements) | 32 534 | 39 243 | |
| Charges relatives aux investissements | 9 704 | 0 | |
| programme contractuel (investissements) | 9 704 | 0 | |
| Pertes sur créances incouvrables-Contentieux recouvrement | 5 218 | 7 163 | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 48 288 | - 15 498 | NS |
| Impôt sur les sociétés (calcul normal) | 12 058 | 0 | |
| RESULTAT | 36 219 | - 15 498 | NS |

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/24

8. PRÉCONISATIONS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

- **Points récurrents d'obstructions fréquentes**
 - Avenue d'Espagne
 - Rue du Pont Neuf
- **Collecteur rue Pont Neuf, ITV réalisée**
 - Renouvellement conduite à prévoir
- **Poste de refoulement Oulrich : DIP**
- **Schéma directeur Assainissement en cours**
- **Améliorations service Réseaux : accès canalisation descente STEP (pour curages) rue de la conques**



Avenue d'Espagne



Rue du Pont Neuf

- Schéma Directeur Immobilier et énergétique : Avancement du projet – premiers éléments de diagnostic présenté par Madame Sandrine CAPEILLE et Madame Ophélie SUNYACH

1. Rappel du cadre de la démarche SDIE

1. **Rappel des enjeux et des objectifs**
2. **Une démarche collective en 4 étapes**
3. **Un travail d'équipe collaboratif et transversal**

1. Rappel des enjeux et des objectifs

Mieux connaître son patrimoine pour mieux le gérer

Les 3 défis du patrimoine communal français:

- Un développement fort du patrimoine public sur les 30 dernières années
- Une capacité d'investissements limitée
- Des charges de fonctionnement élevées

Des enjeux variés et tous importants

(*énergétique, sobriété foncière et en eau, qualité des sites, entretien...*)

Obligation du « décret tertiaire » Loi Climat et Résilience

Au niveau national, plus de 60% des collectivités avouent ne pas évaluer les charges d'exploitation de leurs investissements (coût global)

1. Rappel des enjeux et des objectifs

Bâtir une « stratégie patrimoniale »



3. Une démarche collective en 4 étapes

- Candidature en avril 2023 retenue le 31 mai 2023
(24 candidatures)
- La démarche permet à la collectivité :
 - d'être accompagnée par le Cabinet ESPELIA (expert en SDIE) et le Cabinet POUGET (expert en énergie)
 - d'avoir à disposition d'un outil informatique PATRIMOINE PUBLIC
 - d'échanger avec d'autres collectivités via une plateforme dédiée et avoir des outils de comparaison dans le cadre de la démarche collective
 - Une base de données 360° accessible en full HD

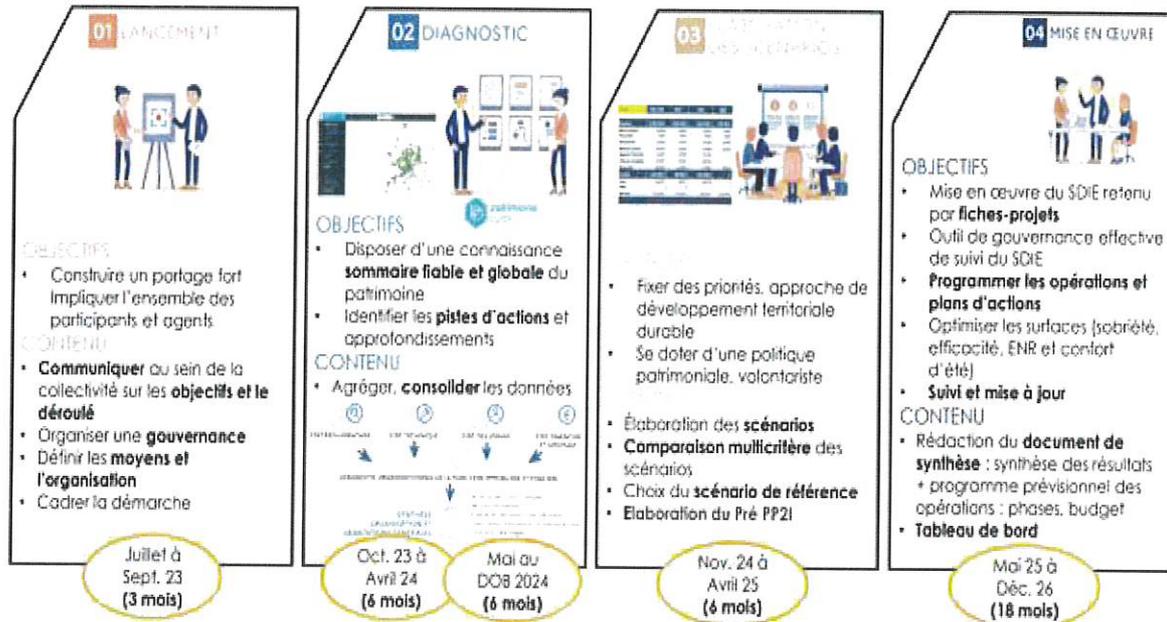
Les collectivités de la session 2023

| Dpt | commune ou EPCI | Population | Nbre Bât. | m² |
|-----|----------------------------------|------------|-----------|---------|
| 31 | Verfeil | 3 752 | 41 | 18 567 |
| 82 | Verdun sur Garonne | 4 900 | 30 | 14 761 |
| 82 | Négrepelisse | 5 821 | 37 | 18 700 |
| 34 | Coumourental | 6 423 | 20 | 10 748 |
| 86 | Cinét | 7 857 | 91 | 80 548 |
| 81 | Saint-Supice la Porte | 9 751 | 58 | 31 000 |
| 81 | Carmaux | 10 035 | 60 | 34 678 |
| 12 | Villefranche de Rouergue | 12 195 | 106 | 53 406 |
| 86 | Lourdes | 13 200 | 210 | 102 000 |
| 46 | Cahors | 19 937 | 197 | 100 000 |
| 12 | Millau | 22 330 | 32 | 45 000 |
| 34 | Mauguio | 17 219 | 75 | 50 082 |
| 12 | CC Aubrac Carladez et Vadois | 10 053 | 33 | 15 408 |
| 31 | CC du Fontonnais | 27 217 | 20 | 5 094 |
| 46 | Grand Cahors | 41 795 | 68 | 58 250 |
| 31 | CC Cœur et coteaux des Comminges | 45 525 | 46 | 51 162 |
| 34 | CC Grand Pic St-Loup | 50 892 | 29 | 9 280 |
| 12 | CA Rodez agglomération | 58 582 | 73 | 91 000 |
| 11 | CA Grand Narbonne | 130 000 | 30 | 65 600 |
| 86 | CA Perpignan Méditerranée | 270 200 | 82 | 73 162 |



3. Une démarche collective en 4 étapes

Mission 4 ans



4. Un travail d'équipe collaboratif et transversal

| |
|---|
| Elus référents |
| Sandrine CAPEILLE José ANGULO / Stéphane BERTHELOT |
| Techniciens référents |
| Ophélie SUNYACH Charlotte FRIGERIO (CCV-PVD) |
| Financiers référents |
| Catherine BLOT |



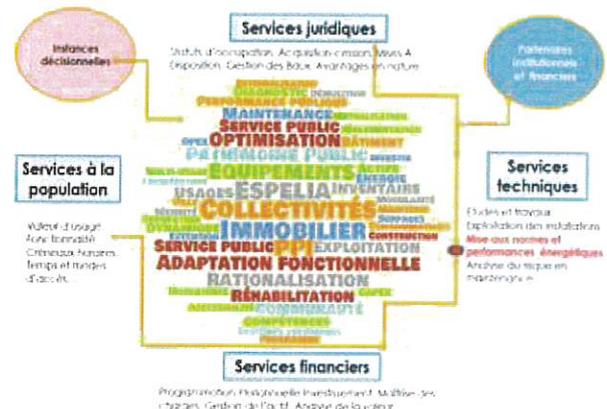
Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens suivent le dossier. L'ensemble des services ont été mis à contribution pour centraliser l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du diagnostic.

Revue de projet régulière entre les différents services afin de capitaliser aux mieux la connaissance du patrimoine de la commune et comment en extraire les données.

Un travail collaboratif avec des impacts auprès de nos partenaires locaux



Aider à la décision par une approche globale et concertée



II. Présentation des premiers éléments du diagnostic

1. Le patrimoine global
2. Diagnostic vétusté
3. Focus équipements sportifs
5. Focus équipements scolaires



2. Le patrimoine global



La majorité des bâtiments communaux est regroupée au centre-ville, notamment les bâtiments administratifs. On peut noter que les quartiers Nord et Ouest de la ville sont assez éloignés des principaux services.

Deux bâtiments sont réellement excentrés, l'ermitage Saint-Ferréol et le refuge.

Les équipements sportifs se concentrent à l'Est de la ville, secteur Fontcalde mais aussi le secteur du collège (piscine, gymnase) et le stade fondecave. A noter le city-stade qui ne disposant pas de bâtiment n'apparaît pas.

43% des bâtiments sont destinés au culte et à la culture, ce qui confirme l'identité culturelle de la ville

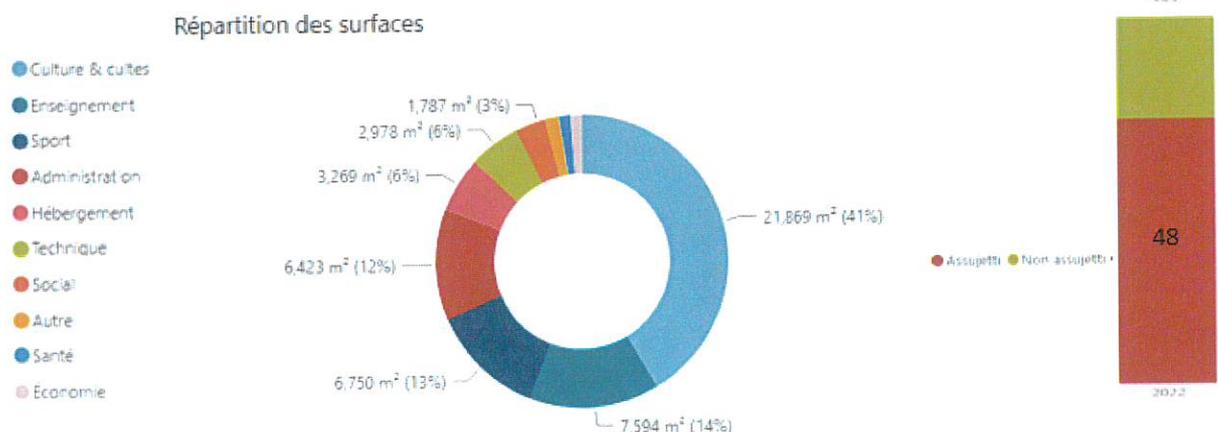
Une base de données en construction et des données à consolider

2. Le patrimoine global

52 742m² de surface de plancher estimée pour 101 bâtiments

Issus d'acquisitions foncières ou de constructions au fil des années, ces bâtiments sont le reflet de l'histoire de la ville. En fonction de l'évolution démographique, des nouveaux besoins des habitants, des orientations politiques... la ville change et évolue en même temps que son patrimoine bâti.

Bâtiments soumis au décret tertiaire



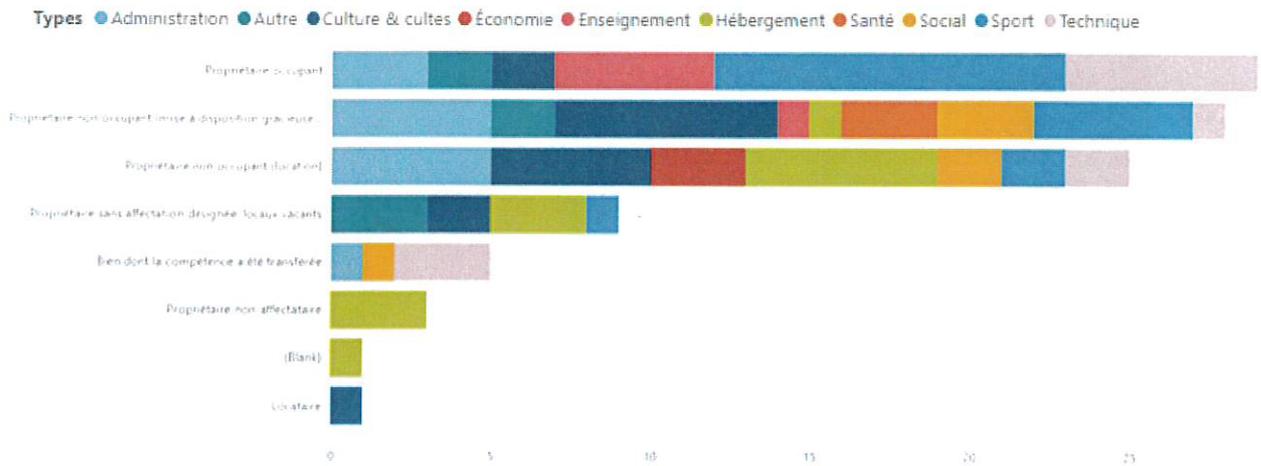
A Céret, pour une population de près de 7900 habitants, la Ville dispose de + de 50000 m² de patrimoine bâti communal, représentant plus de 100 bâtiments.

Des acquisitions récentes n'entrent pas en ligne de compte dans ce diagnostic qui se base sur les données de l'année 2022, dernière année complète lors du démarrage du projet.

2. Le patrimoine global – statuts d’occupation

Nombre de bâtiments

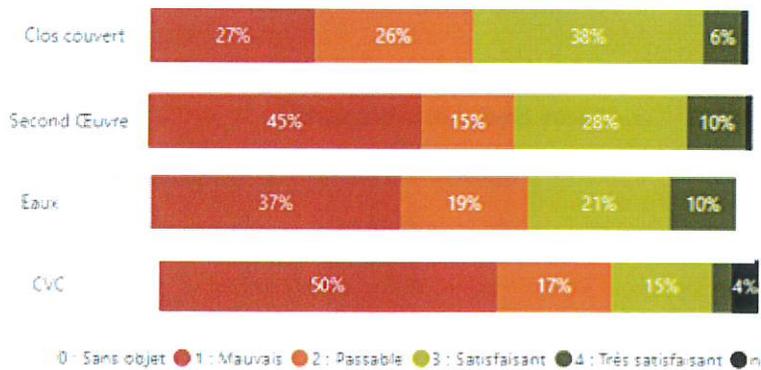
PAR STATUT D'OCCUPATION TYPES



9% des bâtiments sans affectation (sources de risques et générateurs de charges inutiles)

3. Diagnostic vétusté

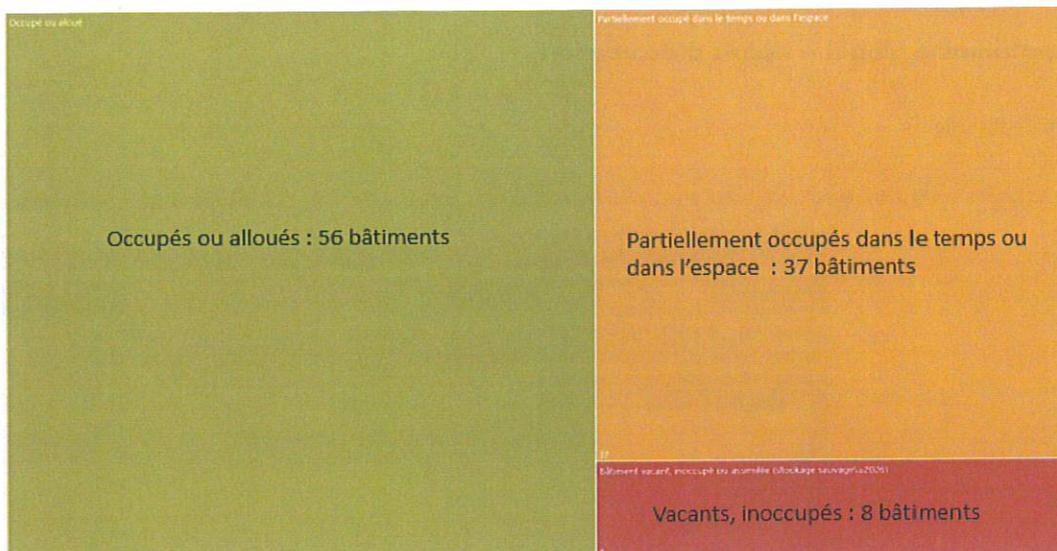
Vétusté générale



Périodes constructives



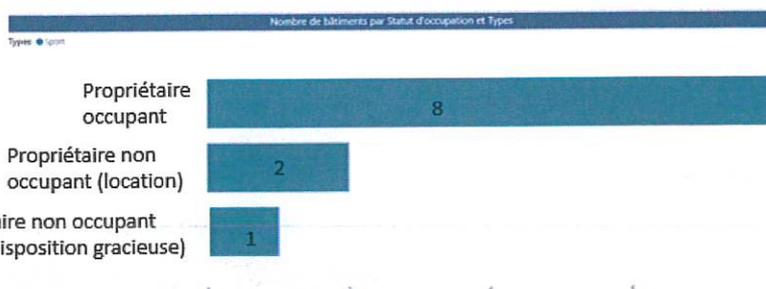
4. Diagnostic occupation



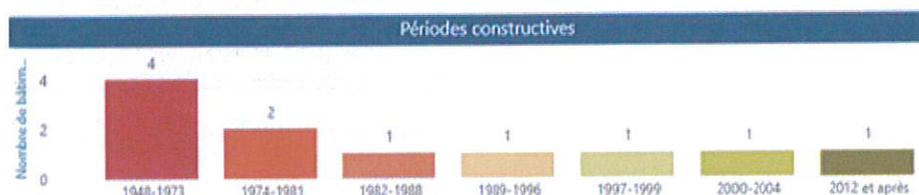
5. Focus équipements sportifs



Piscine, stades, dojo, gymnase, halle aux sports, salle de danse, vestiaires écoles, salle de judo



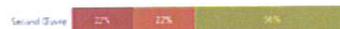
5. Focus équipements sportifs



Clos couvert



Second œuvre



Chauffage, ventilation, climatisation



| Détail des vétustés générales | |
|--|-----------------------|
| thème_name | Clos couvert |
| FOUNTCALDE - Vestiaires | 4 : Très satisfaisant |
| FOUNTCALDE - Halles des sports | 3 : Satisfaisant |
| FOUNTCALDE - Dojo | 3 : Satisfaisant |
| FONDECAYE - Vestiaires | 1 : Mauvais |
| FONDECAYE - Stade municipal | 1 : Satisfaisant |
| FONDECAYE - Salle de danse Algéco | 3 : Satisfaisant |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Salle de judo (préfabriqués) | 1 : Moyen |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Piscine Municipale | 2 : Passable |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Gymnase des Tilleuls | 3 : Satisfaisant |

| Détail des vétustés générales | |
|--|------------------|
| thème_name | Second œuvre |
| FOUNTCALDE - Vestiaires | 1 : Moyen |
| FOUNTCALDE - Halles des sports | 3 : Satisfaisant |
| FOUNTCALDE - Dojo | 3 : Satisfaisant |
| FONDECAYE - Vestiaires | 1 : Satisfaisant |
| FONDECAYE - Stade municipal | 2 : Passable |
| FONDECAYE - Salle de danse Algéco | 3 : Satisfaisant |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Salle de judo (préfabriqués) | 1 : Moyen |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Piscine Municipale | 2 : Passable |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Gymnase des Tilleuls | 3 : Satisfaisant |

| Détail des vétustés générales | |
|--|------------------|
| thème_name | CVC |
| FOUNTCALDE - Vestiaires | 1 : Moyen |
| FOUNTCALDE - Stade Fountcalde | 1 : Satisfaisant |
| FOUNTCALDE - Stade Cent Football Club | 1 : Satisfaisant |
| FOUNTCALDE - Halles des sports | 1 : Moyen |
| FOUNTCALDE - Dojo | 2 : Satisfaisant |
| FONDECAYE - Vestiaires | 1 : Mauvais |
| FONDECAYE - Stade municipal | 1 : Satisfaisant |
| FONDECAYE - Salle de danse Algéco | 3 : Satisfaisant |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Salle de judo (préfabriqués) | 1 : Moyen |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Piscine Municipale | 1 : Satisfaisant |
| EQUIPEMENTS LATRE DE TASSIGNY - Gymnase des Tilleuls | 2 : Passable |

6. Focus équipements scolaires

8

Bâtiments

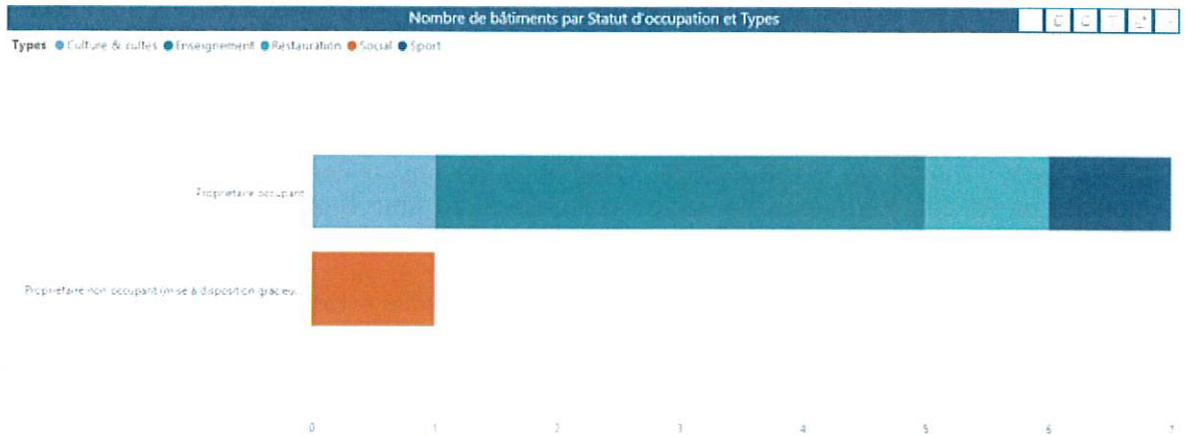
8

assujettis au décret tertiaire

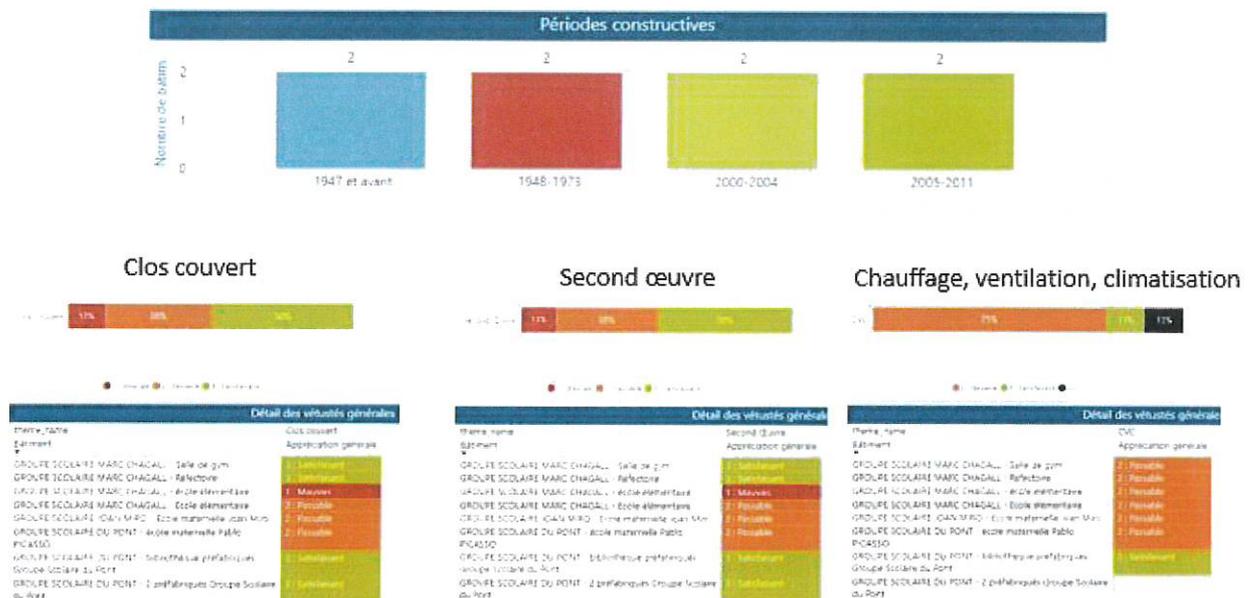
(Vide)

non assujettis au décret tertiaire

3 groupes scolaires: Locaux d'enseignements, locaux restauration scolaire (hors cuisine), locaux activités sportives des écoles, bibliothèque, centre de loisirs



6. Focus équipements scolaires



Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°16/2024 du 29 mai 2024 : Un marché Accord Cadre pour la fourniture d'un dispositif de contrôle d'accès par bornes escamotables est conclu avec l'entreprise BORNES ESCAMOTABLES ET SYSTÈMES - 108 rue du Grenache – Coustellet - 84660 MAUBEC, offre étant celle la plus qualitativement et financièrement la mieux disante compte tenu des critères d'attributions pour un seuil sur la durée maximale du contrat de 2 ans suivant : minimum 0.00 €/HT et maximum 210 000.00 €/HT.

Décision n°17/2024 du 03 juin 2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 25 000 Euros pour la saison culturelle 2024 pour un coût global de programmation de 325 902.51 Euros.

Décision n°18/2024 du 13 juin 2024 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part, de reverser à l'Office du Tourisme la taxe de séjour 2023 encaissée sur l'exercice comptable 2024. Et d'autre part, de prévoir les crédits pour le reversement des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au vu des notifications reçues.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CERET
SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024

| DEPENSES | | | | |
|--------------|---------------------|---------|----------|------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | ARTICLE | FONCTION | MONTANT |
| Chapitre 67 | CHARGES SPECIFIQUES | 673 | 20 | -55 000,00 |
| Chapitre 014 | DEGREVEMENT | 7391112 | 01 | 15 000,00 |
| Chapitre 014 | TAXE DE SEJOUR | 73981 | 311 | 40 000,00 |

- FINANCES –

1. Subventions exceptionnelles aux associations 2024

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

EXPOSE :

Il est proposé d'octroyer des subventions exceptionnelles pour des événements ponctuels :

| ASSOCIATIONS | |
|--|------------------|
| Challenge des Forçats | 1500.00 € |
| Festival de yoga | 1500.00 € |
| Nuit en forêt à la découverte des insectes | 200.00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES | 3200.00 € |

Monsieur José BELTRAN donne des compléments d'informations sur les associations et leurs actions respectives.

Voté à l'unanimité

2- Contractualisation d'un prêt - complément à la délibération 76/2024 du 05 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n°76/2024 en date du 05 juin 2024 la ville de Céret afin d'assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024 a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant de 2 500 000 Euros.

Il convient de délibérer une nouvelle fois sur ce prêt afin d'apporter un complément d'information sur le déblocage des fonds qui apparaissait sous deux formes : immédiat ou à mobiliser dans les 6 mois, et pour lequel les taux en étaient affectés.

Il est donc proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne le prêt d'un montant de 2 500 000 Euros :

Versement et consolidation obligatoire du prêt : sans phase de mobilisation

Durée du prêt : 25 ans

Taux Fixe : 3.88 %

Base de Calcul 30/360

Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt

Mode d'amortissement : Constant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Versement et consolidation obligatoire de la totalité du prêt : Oui

Remboursement anticipé : possible à échéance, dans le respect du préavis contractuel et moyennant le paiement au prêteur d'une indemnité actuarielle.

Monsieur Patrick PUIGMAL demande de quel montant sera l'indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire l'informe que nous n'avons pas l'information, mais il n'y aura pas de remboursement anticipé.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit sur le point suivant qui est « Modification des tarifs de la FERIA 2024 ». En effet, il était prévu d'adapter les prix d'occupation du domaine public pour l'ensemble des bodégas sur deux soirées et non plus trois comme initialement délibéré. Or, les conditions météorologiques n'ont pas permis un bon déroulé de la deuxième soirée du samedi, puisque la Féria a dû cesser en urgence à cause d'un risque de sécurité électrique important.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération et de la présenter modifiée en septembre. Une étude sera menée afin de proposer des dégrèvements.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Patrick PUIGMAL que le tarif lié à l'ADAC ne sera pas modifié.

3- Convention SDIS Féria 2024

Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH

EXPOSE :

Il est exposé que la féria de Céret est un évènement classé au titre des Grands Rassemblements. A ce titre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité afin d'assurer la protection des biens et des personnes et plus particulièrement l'évacuation et la gestion des blessés éventuels au Poste Médical Avancé (PMA) établi au gymnase des Tilleuls.

La manifestation se déroulant du vendredi 05 juillet 2024 au dimanche 07 juillet 2024, et dépassant une durée de 2 heures, il est proposé que la commune conventionne avec le SDIS afin de mettre en place le dispositif de sécurité adéquat.

Les frais des moyens et/ou des personnels s'élèvent à la somme de 5295.00 €uros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

Voté à l'unanimité.

4- Convention de mise à disposition auprès des écoles primaires et maternelles d'intervenants d'enseignement artistique avec la communauté de communes du Haut Vallespir

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

La communauté de communes du Haut Vallespir met à disposition de la commune de Céret deux intervenants d'enseignement artistique afin de réaliser les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles,
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles.

Une convention a été établie ayant pour objet la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

La participation de la commune de Céret sera le remboursement à la Communauté de Communes du Haut Vallespir du montant des rémunérations brutes versées aux intervenants pour une quotité horaire de 16/20ème ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir en accord avec la commune de Céret.

La convention prend effet le 1er septembre 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2025. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Voté à l'unanimité.

5. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif - Exercices 2022 et 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement et la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; et les articles D.2224-1 D.2224-5 sont relatifs à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 définit les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Aussi il est proposé de prendre connaissance des rapports 2022 et 2023, de les adopter et d'en assurer la transmission et les publications.

Voté à l'unanimité.

6. Evolution de la tarification du stationnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2022, la commune de CERET a instauré le stationnement payant sur certains secteurs de la ville.

En séance du 12 juillet 2023, et par délibération n°102/2023, le conseil municipal a fait évoluer la tarification du stationnement en apportant certaines modifications pour adapter le dispositif aux attentes des usagers.

Il y a nécessité une nouvelle fois d'amender la tarification du stationnement pour la catégorie « Professionnels » pour lequel un régime de stationnement adapté est instauré au parking des Tin's.

Sont désignés comme « professionnels », toute personne ayant une activité professionnelle principale et qui représente sa société ou entreprise dont le siège social est situé dans la zone définie par délibération.

La qualité de professionnels est limitée à un véhicule par société/entreprise et doit être renouvelée tous les ans auprès du service de Police Municipale.

Les « saisonniers » sont autorisés à être considéré comme professionnels et peuvent donc bénéficier du statut.

Le véhicule doit être stationné uniquement dans la zone de stationnement du parking des Tin's.

Seules ces rectifications amendent la délibération du 12 juillet 2023, qui reste en vigueur.

Voté à l'unanimité.

7. Opération façades – Aide à la commune

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

VU la délibération en date du 30 septembre 2008 décidant d'une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013,

VU les dossiers présentés par les services de la commune, attestant de la réalisation conforme des travaux et des paiements effectués à l'entreprise, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour les travaux de rénovation de façades :

| Nom du bénéficiaire | Adresse des travaux | Montant subventionnable | Montant de la Subvention |
|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ROLLAND Brigitte (Syndic bénévole) | 37 bd Joffre/ 1 rue du Commerce | 1048.00 Euros | 1048.00 Euros |
| CRUZET Bernard | 10 rue Pierre Rameil | 468.00 Euros | 468.00 Euros |
| DE BURES Anne | 16 rue Pierre Brune | 1632.00 Euros | 1632 Euros |

Voté à l'unanimité.

8. Vente de la parcelle AP82

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

M. FERLUS a sollicité la commune en vue de l'acquisition de la parcelle AP 82 – La Polleda - pour une contenance de 3308 m². L'évaluation des domaines pour cette parcelle est de 3308 €.

L'espace sollicité est situé en zone agricole du PLU et en zone BI exposé a un risque modéré d'inondation au PPRNP et partiellement touché par la zone RG et RT respectivement soumises à un risque fort d'érosion des berges et inondations crues torrentielles au PPRNP. Le terrain est en friche et partiellement boisé.

La localisation de cette parcelle est d'intérêt à rendre plus homogène l'ensemble foncier de Monsieur FERLUS étant déjà propriétaire des parcelles mitoyennes sur deux côtés.

Il est proposé de vendre la parcelle AP 82 d'une superficie de 3308 m² à 3308.00 Euros à Monsieur FERLUS Jean-Paul.

Voté à l'unanimité.

9. Convention type de mise à disposition d'installations sportives

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Les installations sportives concernées par cette mise à disposition sont :

- Le gymnase de l'école Chagall
- Le stade Fondecave avec ses vestiaires
- La salle de réception, d'accueil du stade Fondecave
- La salle de danse du stade Fondecave
- Le gymnase des Tilleuls
- La salle de gymnastique des Tilleuls
- La salle de boxe
- Les préfabriqués de l'ancien dojo
- Le gymnase de la Fontcalde
- Le stade synthétique
- La piste d'athlétisme
- Le stade synthétique
- Le Dojo

Il y a environ 37 associations sportives qui utilisent ces installations (sans prendre en compte les établissements scolaires sur les temps scolaires). Certaines de ces associations utilisent plusieurs installations, il convient donc de faire une convention à chaque association pour chaque installation utilisée.

Cette convention unique permet d'être appliquée à toutes les installations sportives. Les différents articles notés dans la convention sont propres à toutes les installations.

Le service des sports doit travailler sur les règlements intérieurs de chaque installation sportive, ils vont devenir la ligne de conduite à tenir de tous les utilisateurs, de toutes les associations. Ces règlements leurs seront communiqués avec la convention et devront être affichés à l'entrée des installations.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives.

Voté à l'unanimité.

- URBANISME –

10. Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2023 approuvant le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions ;

VU l'enquête publique organisée du 04 septembre au 06 octobre 2023 inclus ;

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 24/10/2023 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu sur le projet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Sur le secteur du Palau, intégrer les terres non bâties si l'extension mesurée du camping n'est pas justifiée et si cette activité ne peut pas être reliée aux activités agricoles.
- Intégrer au PAEN le secteur longeant la voie verte entre le camping et les parcelles « houblon ».
- Intégrer la bande de terres au nord du château et intégrer les terres devant les anciennes dépendances.
- Intégrer les terres libres entre le parc du château et au-delà entre le camping et la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts et hors du parking.
- Intégrer la bande de terre entre limite d'urbanisation du PLU et sur le secteur de Nogarède.

- Limiter l'extension du camping des cerisiers, justifier et son intégration au périmètre en cas de non-réalité économique.
- Intégrer les terres situées à l'est du dit camping jusqu'aux limites d'emprise de la future voie / pont.
- Intégrer le secteur Matacans qui est agricole et ne sera pas urbanisable.
- Intégrer le secteur non constructible le long de la route de Maureillas et des terrains au Nord du projet d'extension du camping jusqu'à la voie verte.
- Limiter et justifier l'extension du camping proche de la route de Maureillas.

Considérant que le projet de périmètre PAEN et le projet de programme d'actions présentés au conseil municipal en séance du 15/02/2023 ont évolués à la suite à l'organisation de l'enquête publique et de l'avis sous réserves du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces ajustements ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage du 06/03/2024 au cours duquel les choix retenus ont été passés en revue, expliqués, justifiés et validés.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre PAEN et sur le projet de programme d'action modifiés suite à l'enquête publique.

Le projet de périmètre est présenté de même que le programme d'actions qui repose sur les axes suivants :

- Ressource en eau : Bien commun, bien économique
- Foncier agricole : Support de toute l'activité agricole
- Entreprises et filières agricoles : Economie locale, nourrir les hommes
- Biodiversité, environnement : socle de toute vie
- Paysage et cadre de vie : mémoire identité et valorisation du territoire

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'urbanisme, il est demandé à l'assemblée :

- de donner un avis favorable sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et sur le projet de programme d'actions, tels que modifiés suite à l'enquête publique et la présentation en comité de pilotage,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Céret à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la délibération,
- que le dossier de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains composé d'un plan de situation, d'un plan de délimitation, d'une notice et d'un programme d'actions soit annexé à la délibération.

Monsieur José ANGULO fait une présentation du travail effectué : « il s'agit de la dernière phase, en tout cas pour ce qui concerne la mairie puisque ce dossier à partir de ce soir sera entre les mains de du département. Et d'après les dernières informations que nous avons eues, il sera traité lors de la première séance qui se tiendra en septembre. C'est un dossier qu'on a pris en main dès 2020 qui a eu une marche toujours constante dans son traitement et qui a nécessité plus d'une quarantaine de réunions par l'ensemble des acteurs, L'enquête publique s'est déroulée dans le courant du mois de septembre, octobre. Le commissaire enquêteur a relevé un certain nombre de points et a rendu un avis favorable avec des réserves. Donc nous avons étudié par la suite en commission l'ensemble des réserves qui avaient été effectuées par le commissaire enquêteur et nous y avons répondu soit favorablement, soit en partie favorablement. Le périmètre étudié au départ était de 328 hectares, ça a évolué jusqu'à arriver à une superficie de 362 hectares.

Ce qui représente pratiquement 64% des terres estampillées comme terres agricoles sur le secteur de la commune de Céret qui rentreraient dans le cadre du PAEN. »

Monsieur Patrick PUIGMAL interroge Monsieur le Maire sur l'avancement du pont.

Monsieur le Maire l'informe qu'étant donné la situation politique de la France, il faut attendre le remaniement ministériel afin de questionner une nouvelle fois le ministère.

Monsieur le Maire poursuit sur le fait que PAEN est une belle avancée qu'il va falloir faire vivre et trouver des agriculteurs qui sont prêts à reprendre des terres riches, les remettre en culture et trouver des propriétaires intéressés.

Voté à l'unanimité.

11. Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement

Rapporteur : Madame Sandrine CAPEILLE

Le CAUE est un organisme d'intérêt public qui a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage dans le but de promouvoir la qualité et la valorisation du patrimoine.

Le CAUE et la commune de Céret partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie. Au titre de la mission de conseils et d'aide à la décision mise en place par le CAUE, il est établi une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Céret à définir et réaliser ses objectifs.

En préalable, à l'issue de réunions de travail définissant les contours de la mission et reconnaissant le constat partagé de l'intérêt d'une réflexion commune, les parties ont pu confirmer leur souhait d'engager un partenariat.

La démarche proposée implique un éclairage technique à dimension pédagogique, une neutralité d'approche et de positionnement et une capacité d'accompagnement.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les partenaires s'accordent sur une convention d'accompagnement selon le dispositif suivant :

- Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif, et à mobiliser les moyens techniques utiles.
- La commune de Céret s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour réaliser sa mission et à apporter son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

L'adhésion de fait au CAUE, inhérente à son statut associatif, ouvre droit à un socle d'interventions basé sur le principe de la gratuité destiné à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalification.

La nature et la durée de l'intervention du CAUE en termes de sensibilisation, conseil, médiation, expertise, évaluation.

Il est donc proposé la convention de partenariat fixant les termes et les modalités d'assistance.

Il est à noter que tous les 3ièmes vendredi du mois à compter de septembre, le CAUE viendra effectuer des permanences gratuites pour conseiller les habitants, permanences complémentaires à celles qu'effectuent déjà les ABF sur d'autres créneaux.

L'adhésion au CAUE est un droit pour toutes les communes et demeure gratuite.

Voté à l'unanimité.

12. Permis de végétaliser sur l'espace public

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

La ville de Céret favorise la place de la nature en ville en offrant la possibilité aux citoyens et acteurs du territoire d'occuper temporairement le domaine public pour installer et entretenir des dispositifs de végétalisation participative.

Cette végétalisation participative répond à plusieurs enjeux :

- renforcement de l'identité catalane et méditerranéenne de la ville par le choix de végétaux adaptés,
- mise en valeur du patrimoine architectural et urbanistique par la place donnée à des plantations choisies avec pertinence,
- renforcement des trames vertes en milieu urbain par le développement du maillage d'îlots végétalisés, jouant de plus le rôle d'espaces de fraîcheur en été,
- création de zones de refuges pour la biodiversité, en particulier la petite faune et les pollinisateurs,
- renforcement du lien social entre habitants à travers le partage d'expériences autour du jardinage,
- développement de l'attention portée à une agriculture urbaine à travers la possibilité donnée de plantation d'essences comestibles,
- amélioration du cadre de vie des habitants par l'augmentation de la part du végétal en ville,
- sensibilisation à l'importance de la nature en ville et au respect de l'entretien des végétaux,
- renforcement des initiatives citoyennes en matière de protection de l'environnement sur le territoire.

Créé par la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'article L2125-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques a officialisé l'existence des « permis de végétaliser ». Il autorise les communes à délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des « personnes morales de droit public ou personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ».

Conformément aux dispositions de ce même article, il revient à l'organe délibérant de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et notamment :

- son caractère gratuit,
- sa durée,
- les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'une autorisation (emplacements, choix des essences, entretien...),
- les règles à respecter en matière d'occupation du domaine.

S'agissant du caractère gratuit de l'autorisation, ce dernier est subordonné au fait que le bénéficiaire de l'autorisation ne poursuit, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

S'agissant de la durée, l'autorisation est accordée pour une durée de 9 années à compter de la notification de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, renouvelable par reconduction expresse.

S'agissant des règles à respecter, les dispositifs de végétalisation doivent notamment :

- être compatibles avec la destination et l'usage du domaine public,
- respecter les règles applicables au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du Patrimoine. Le cas échéant, ils sont soumis à autorisation dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune.

L'ensemble des modalités décrites plus haut est repris dans un guide des permis de végétaliser réalisé en concertation avec le CAUE et l'ABF. Ce guide sera annexé à toute autorisation individuelle. Y seront

également rappelés les enjeux ainsi que les règles d'usage et de sécurité qui s'imposent à tous sur l'espace public.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus dont la gratuité et la durée, et le contenu de la charte de végétalisation de l'espace public destiné aux titulaires des permis de végétaliser.

Voté à l'unanimité.

Des compléments d'informations sont apportés sur le procédé qui va intéresser beaucoup de personnes. Des quartiers comme pour le quartier ouest, qui est très urbanisé avec beaucoup de lotissements, va être intéressé par cette démarche.

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

14. Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane – SIOCCAT

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

Vu les articles L521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane,

Vu le courrier du Président de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales en date du 26 juin 2012,

Considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion de la culture et de la langue occitane et catalane, et tout particulièrement au moment où l'ensemble des dénominations de rue doit être précisé et normalisé avec toute l'attention qu'il convient de porter à l'exactitude de la toponymie des lieux, il est proposé d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane en adoptant les statuts et de désigner pour représenter la commune de Céret au comité syndical un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- Délégué titulaire : Marti VILA PASOLA

- Délégué suppléant : Yves CARLES

La contribution financière annuelle est de : 0,30 € par habitant, avec une cotisation plancher correspondant à une population de 200 habitants pour les communes de moins de 200 habitants et une cotisation plafond correspondant à une population de 70 000 habitants pour les communes dont la population est supérieure. Cette participation par habitant est révisable chaque année par délibération du comité syndical.

La cotisation pour la commune s'élève donc à : 0.30 € X 7863 habitants (Population Légale INSEE en vigueur) = 2358.90 €.

Voté à l'unanimité.

14. Convention de partenariat relative à l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Dans le cadre des services extrascolaire et périscolaire de la Communauté de Communes du Vallespir et le service de restauration de la ville de Céret, une convention est contractualisée afin de définir et formaliser les conditions de partenariat entre les parties afin de favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap accompagnés par le SESSAD Symphonie. Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD Symphony, représenté par le directeur du Pôle enfance APF France Handicap des Pyrénées-Orientales, accompagne un élève durant les temps scolaires et périscolaires.

Il est donc proposé de contractualiser sous la forme d'une convention précisant les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en œuvre par le service pour réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Voté à l'unanimité.

15. Convention de mise à disposition des accompagnants d'élèves en situation de handicap AESH du service périscolaire intercommunal auprès des services communaux de restauration collective de CERET – MAUREILLAS LAS ILLAS – LE BOULOU

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

La Communauté de Communes du Vallespir détient depuis 2017, la compétence Enfance Jeunesse avec notamment la gestion des accueils de loisirs périscolaires des communes de CERET, MAUREILLAS et de LE BOULOU.

Dans le cas où la commune ne peut pas assurer par ses propres moyens ce service d'accompagnement d'élèves en situation de handicap, la Communauté de Communes du Vallespir mettra à la disposition de la commune le personnel AESH périscolaire pour encadrer les enfants pendant le temps de restauration scolaire dans la continuité du fonctionnement du service périscolaire qui est assuré les jours de classe, à la pause méridienne.

Il est donc proposé de contractualiser sous la forme d'une convention définissant les conditions de partenariat dont l'objectif est la bonne gestion des moyens destinés à l'organisation du service, la qualité et la sécurité du service rendu aux enfants différents accueillis.

Voté à l'unanimité.

16. Désignation des représentants à la commission de concession et de négociation du groupement de commande dans le cadre de la procédure de DSP multi services Céret Maureillas Las Illas

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 5 juin 2024, par délibération n°75/2024 le conseil municipal a autorisé la commune de Céret à intégrer le groupement de commande à constituer avec la commune de Maureillas-Las-Illas, sous l'égide de la Communauté de Communes du Vallespir, afin de porter la procédure de DSP multi-services qui concerne Céret pour la gestion de son service public d'assainissement collectif.

Une commission de concession et de négociation est créée pour accompagner dans la procédure de mise en concurrence, telle qu'elle est réglementairement prévue pour la passation d'une DSP

Concession, les maires de Céret et de Maureillas-Las Illas et ce à leur charge d'autorités territoriales signataires de la DSP multi-services.

Cette commission est en charge des auditions et des questionnements aux candidats à la DSP multi-services et est aidée dans cette mission par l'assistance à procédure désignée par les communes de Céret et de Maureillas Las Illas.

Il convient à présent de procéder à l'élection au vote à bulletin secret de deux membres titulaires et deux membres suppléants appelés à siéger, pour y représenter la commune de Céret, à la commission de concession et de négociation créée par la convention régissant ledit groupement de commande, commission destinée à administrer cette procédure.

SONT ELUS avec la totalité des voix deux membres titulaires et deux membres suppléants :

- M. José ANGULO titulaire et M. Stéphane BERTHELOT suppléant,
- M. Patrick PUIGMAL titulaire et Mme Michelle TORRENT suppléante,

pour représenter la commune de Céret, à la commission de concession et de négociation créée par la convention régissant ledit groupement de commande, commission destinée à administrer cette procédure.

17. Convention entre la commune de Céret et la CCV pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Depuis 2015 les communes membres de la communauté de communes du Vallespir dans un objectif de mutualisation de moyens et de coordination des services se sont dotées d'un service instructeur mutualisé pour prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme et accompagner les communes dans l'ensemble des démarches associées aux documents de planification ;

Avec une moyenne d'environ 500 dossiers d'Autorisations du droit du sols (ADS) traités par an le service mutualisé assure quotidiennement l'interface entre les communes, les services publics extérieurs et les professionnels ;

Avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation des ADS au 01/01/2022 de nouvelles interfaces ont été mises en place pour un accès du public entièrement dématérialisé à un site dédié au travers d'une plateforme nationale qui a généré la mise en place de nouvelles procédures.

Afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires et d'intégrer les nouvelles nécessités techniques induites par cette dématérialisation la convention initiale a été actualisée en coordination avec l'ensemble des communes, sous la forme d'une nouvelle convention.

Voté à l'unanimité.

18. Convention de prestation de service de collecte nocturne des déchets d'ordures ménagères avec la CCV

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté de communes du Vallespir porte compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, et à ce titre la commune de Céret n'ayant pu contractualiser avec un prestataire privé disponible pour assurer la prestation de collecte de déchets qui concourt à garantir la salubrité

publique du 05/07/2024 au 07/07/2024 inclus à la fin des animations organisées dans le cadre de la fêria 2024, a sollicité les services de la CCV.

La Communauté des Communes dispose de personnel formé et des véhicules nécessaires qui peuvent être mis à disposition de la Commune de Céret selon des modalités fixées par convention afin d'assurer une prestation exceptionnelle de collecte de déchets.

Il est donc proposé de contractualiser avec la Communauté de Communes du Vallespir.

Voté à l'unanimité.

20. Conventions d'utilisation du domaine public pour la pose de répéteur lié à la télérelève – SIAEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 1er janvier 2024, le syndicat a changé de contrat de délégation. La gestion de l'eau potable a été confiée à Vall'Aigua, une société dédiée à cette mission, et filiale du groupe Véolia

Une des volontés du Syndicat lors de la négociation du contrat, était de lutter le plus efficacement possible contre les fuites et de préserver au maximum la ressource. Il s'avère que le régime appliqué depuis lors arrive au maximum de ses capacités et on doit améliorer la méthode. Une des techniques ayant fait ses preuves est l'accès en temps réel aux volumes de consommation. Le réseau du SIAEP est très bien équipé en compteur de sectorisation, cependant cela ne mesure que l'eau qui rentre dans ledit secteur mais pas l'eau qui en sort. En effet la relève effective des compteurs abonnés ne se fait qu'une seule fois par an, et même en ciblant spécifiquement un secteur, il est quasi impossible de suivre tous les compteurs ; ce qui limite à des campagnes nocturnes, moment où normalement la consommation est nulle et la simplification des volumes des compteurs abonnés. La télérelève permet donc de s'absoudre de cette limite, et d'obtenir en quasi-temps réel le volume d'eau qui rentre dans un secteur et donc sous peu l'eau qui en sort pour l'usage des Vallespiriens ; la différence étant principalement due aux fuites. Permettant ainsi d'intervenir très rapidement sur un secteur fuyard et ainsi améliorer le rendement pour atteindre 85 %.

Cet important (en termes de moyens et de résultats attendus) investissement est inscrit dans l'article 58 du contrat de DSP avec Vall'Aigua. Il doit être déployé par la société Birdz, autre filiale de Véolia, et être 100 % opérationnel au 31 décembre 2025. Outre la gestion directe par Vall'Aigua et Birdz du remplacement des compteurs non compatibles et l'appareillage de tous les dispositifs de comptage individuel du réseau, outre l'installation des passerelles (antennes principales) sur les ouvrages du SIAEP, certaines zones nécessitent peut-être la pose de répéteur. Ces derniers sont des dispositifs servant d'intermédiaire pour les compteurs ne pouvant pas directement communiquer avec les passerelles et relayant ainsi l'information. Ces équipements très discrets sont généralement posés sur le mobilier urbain existant d'où les conventions proposées par la société Birdz. Comme pour les compteurs et les passerelles ce sont des équipements fonctionnant sur batterie à longue durée de vie (car très peu gourmand en énergie pour fonctionner), avec une puissance d'émission extrêmement faible, sur des fréquences libres et un temps d'émission de quelques secondes par jour ; donc une fois déployés quasi transparent.

Il est donc proposé de conclure trois conventions distinctes :

- une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution d'eau potable avec la société BIRDZ,
- une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelève sur les ouvrages communaux de la commune de Céret avec la société BIRDZ,
- et une convention d'occupation domaniale de répéteurs et bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages avec la société BIRDZ.

Voté à l'unanimité.

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

→ Mail de Patrick Puigmal :

- **Festival La Cerise sur le Château** = bilan du festival 2023 et perspectives 2024. Le festival 2024 n'est-il pas compromis, compte-tenu des difficultés financières rencontrées par les organisateurs et dont la presse s'est faite l'écho ?
- participations versées par les collectivités locales : où en est-on pour 2023 et 2024 ?

Monsieur le Maire informe : « *Alors concernant le bilan 2023, on l'attend puisqu'il il devait nous être fourni à partir du 30 juin. On est le 10 juillet donc on va attendre. Concernant le maintien du festival la cerise sur le château, le 11 juillet sera une date décisive car il y a délibération du tribunal de commerce. Donc s'ils sont en redressement judiciaire, il y a potentialité de maintenir le festival. S'ils sont en liquidation, il n'y aura pas de festival. Concernant les participations versées par les collectivités, la commune de Céret ne verse rien à ce festival. Vous le savez, c'est le Conseil Communautaire qui verse une subvention. On a conseil communautaire le 15 juillet, cela permettrait de donner la réponse en Conseil communautaire.* »

- **Dossier Cinéma à CERET** = l'expertise sur la faisabilité d'un cinéma sous forme de complexe notamment ayant été réalisée d'après certaines informations, nous souhaiterions que vous nous la communiquiez dans son intégralité, sous forme papier et dématérialisée.

Monsieur le Maire : « *Alors mais ça tombe très bien que vous posiez cette question parce que vous allez recevoir une invitation pour la présentation de l'étude, du rendu de l'étude. Il y en a 2 de réunions, il y en a une, c'est le 25 juillet avec l'ensemble de la Commission extra-municipale ou plutôt du comité de pilotage de ce dossier. Alors le 25 juillet à 14h00, vous allez recevoir l'invitation. On vous remettra l'étude ce jour-là aussi.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO

